



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 083-218301083-20221212-DDM2022051-CC

# **DECISION N°2022/51**

## ***Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran***

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la décision 2022/26 du 30 mai 2022 attribuant le MAPA 2022/01, ***travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran,***

CONSIDERANT les demandes de la commune de faire exécuter des prestations complémentaires aux marchés de travaux cités ci-dessus, sur la tranche 1 réhabilitation et mise aux normes accessibilité et sur la tranche 2 rénovation énergétique,

CONSIDERANT les demandes de la commune de supprimer certaines prestations prévues aux marchés de travaux cités ci-dessus,

## **DECIDONS**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 du lot 1 avec l'entreprise NOVOS pour un montant de 4 014,60 € TTC sur la tranche 1 et 1 616,40 € TTC sur la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires énumérées dans l'avenant ci-annexé. Le nouveau montant du marché est de 46 558,22 € TTC pour la tranche 1 et 70 360,08 € TTC pour la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 2** : De signer l'avenant n°1 du lot 2 avec CATALVER Sas pour une moins-value d'un montant de 1 587,60 € TTC pour la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires énumérées dans l'avenant ci-annexé. Le nouveau montant du marché, tranche 2 est de 99 308,40 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : De signer l'avenant n°1 du lot 4 avec S.P.P.R pour un montant de 2 760,00 € TTC sur la tranche 1 et moins-value de 1 260,00 € TTC sur la tranche 2. Cet avenant concerne des prestations complémentaires et supprimés énumérées dans l'avenant ci-annexé. Le nouveau montant du marché, lot 4 est 43 266,00 € TTC sur la tranche 1 et 42 798,60 € TTC sur la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : De signer l'avenant n°1 avec Sn HELIO FROID pour un montant de 1 072,55 € TTC sur la tranche 1. Cet avenant concerne des prestations complémentaires énumérées dans l'avenant ci-annexé. Le nouveau montant du marché, lot 8 est 13 183,04 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 5 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 12 Décembre 2022

*Le Maire,*

**Monsieur Michel GROS**

